



Memorandum

JOYN Legal SCRL/CVBA
Ch. de la Hulpe - 181/24 - Terhulpestweg
B-1170 Brussels - Belgium
www.joynlegal.be
T : +32 2 738 02 80
F : +32 2 738 02 81

Concerne : Parution de la CPDI Belgique-Congo au Journal Officiel
De : Benoît Philippart de Foy et Maguy Banthi
Date : 21 juin 2016

La convention préventive de double imposition conclue entre la Belgique et la République démocratique du Congo (RDC) le 23 mai 2007 va enfin être appliquée par les autorités congolaises.

La convention prévoit que pour entrer en vigueur, elle doit être ratifiée par chacun des deux Etats signataires selon ses propres règles internes et que chaque ratification doit ensuite être notifiée à par voie diplomatique à l'autre Etat. L'entrée en vigueur n'a lieu que le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle a eu lieu la dernière des deux notifications qui doivent être effectuées par chaque Etat.

La Belgique avait ratifié la convention dès le 29 janvier 2009 et cette ratification fut notifiée à la RDC dans les mois qui suivirent.

De son côté, la RDC a ratifié la convention par une loi du 11 octobre 2011, qui fut promulguée par le Président de la République le 24 décembre 2011. La notification de cette ratification fut effectuée par le Ministre des affaires étrangères de la RDC à l'Ambassade de Belgique à Kinshasa, dès le 24 décembre 2011, par téléphone. Le même Ministre a confirmé avoir effectué cette notification téléphonique par courrier du 3 février 2012 adressé à l'Ambassade de Belgique à Kinshasa.

La convention était donc en vigueur dès le 1^{er} janvier 2012. Toutefois, l'administration fiscale congolaise (la DGI) refusait systématiquement son application au motif que celle-ci n'avait pas encore fait l'objet d'une publication au journal officiel de la RDC.

Cette publication vient de paraître au Journal Officiel du 1^{er} juin 2016 de sorte que la DGI devrait à présent accepter son application. En principe, cette application devrait avoir effet au 1^{er} janvier 2012, ce qui pourrait s'avérer salutaire dans bien des litiges en cours.

Le respect effectif de la convention par la DGI devrait favoriser les investissements en RDC et positionner la Belgique comme la porte d'entrée pour de tels investissements.